

CONTRAT DE LOCATION DE REMORQUE

Entre particuliers - Remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 3 500 kg - Location de bien meuble (articles 1708 et suivants du Code civil)

Article 1 - Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

LE LOUEUR (propriétaire de la remorque)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

LE LOCATAIRE

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pièce d'identité (type et n°) :

Permis de conduire n° : Délivré le : Par :

Article 2 - Désignation de la remorque louée

Marque : Modèle / type :

N° de série (VIN) : Année :

PTAC (kg) : Poids à vide (kg) : Charge utile (kg) :

Dimensions utiles (L x l x h, en m) : Nb d'essieux :

Immatriculation :

☐ PTAC supérieur à 500 kg : la remorque possède sa propre carte grise et sa propre plaque

Immatriculation propre n° :

☐ PTAC inférieur ou égal à 500 kg : la remorque circule sous la plaque du véhicule tracteur

Équipements et accessoires fournis avec la remorque :

☐ Roue jockey ☐ Roue de secours ☐ Antivol de tête d'attelage ☐ Câble de rupture

☐ Sangles d'arrimage (nombre) : ☐ Bâche / filet ☐ Rampes de chargement

Autres équipements :

Article 3 - Véhicule tracteur et permis de conduire

Le locataire déclare que la remorque sera tractée par le véhicule suivant :

Marque / modèle : Immatriculation :

PTAC du véhicule (kg) : PTRR / masse tractable (kg) :

Le locataire atteste sur l'honneur être titulaire du permis de conduire en cours de validité requis pour l'ensemble routier constitué (véhicule + remorque), à savoir :

☐ Permis B (ensemble inf. ou égal à 3 500 kg, ou remorque inf. ou égale à 750 kg)

☐ Permis B96 (ensemble entre 3 500 et 4 250 kg) ☐ Permis BE (ensemble jusqu'à 7 000 kg)

Il appartient au locataire de vérifier que le PTRR de son véhicule autorise la traction de la remorque en charge et que l'ensemble respecte le Code de la route. Le loueur ne saurait être tenu responsable d'un attelage non conforme au véhicule du locataire.

Article 4 - Durée de la location

Départ - date : heure : Lieu de remise :

Retour - date : heure : Lieu de restitution :

Toute prolongation doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du loueur (e-mail ou SMS accepté). À défaut, le retard donne lieu à l'indemnité prévue à l'article 10.

Article 5 - Prix, dépôt de garantie et paiement

Loyer : euros par (jour / week-end / semaine) :

Loyer total pour la durée convenue : euros. Payé par :

Dépôt de garantie (caution) : euros. Remis par :

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé sauf accord contraire. Il est restitué au locataire lors du retour de la remorque, après état des lieux contradictoire, déduction faite le cas échéant des sommes dues au titre des dommages, des accessoires manquants, du nettoyage ou des pénalités de retard. Si le montant des dommages excède la caution, le locataire reste redevable du solde sur justificatifs (devis ou factures).

Article 6 - Assurance

Rappel : une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg est en principe couverte par l'assurance responsabilité civile du véhicule tracteur ; au-delà de 750 kg, la remorque doit généralement faire l'objet d'une assurance spécifique ou d'une extension de garantie. Il appartient aux parties de vérifier leurs contrats respectifs avant la prise d'effet de la location.

Assurance du véhicule tracteur (locataire) :

Assureur : N° de police :

☐ Le locataire certifie que son assurance couvre la traction de la remorque désignée à l'article 2

Assurance propre de la remorque (si PTAC supérieur à 750 kg ou si souscrite) :

Assureur : N° de police : Souscrite par :

La responsabilité des dommages causés aux tiers pendant la location incombe au conducteur du véhicule tracteur. Les franchises d'assurance restent à la charge du locataire pour tout sinistre survenu pendant la durée de la location.

Article 7 - Obligations du locataire

- Utiliser la remorque en bon père de famille, conformément à sa destination et au Code de la route ;
- Ne jamais dépasser la charge utile ni le PTAC indiqués à l'article 2 ;
- Assurer un arrimage et une répartition de charge conformes (60 % de la charge sur la moitié avant du plateau, appui suffisant sur le timon) ;
- Vérifier avant chaque départ l'attelage, le câble de rupture, la signalisation et la pression des pneus ;
- Ne pas sous-louer, prêter ou confier la remorque à un tiers, ni l'utiliser à des fins commerciales ;
- Ne pas transporter de matières dangereuses, ni utiliser la remorque hors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Ne procéder à aucune modification ou réparation sans l'accord écrit du loueur ;
- Stationner la remorque dans des conditions limitant le risque de vol (antivol fourni verrouillé) ;
- Signaler sans délai au loueur tout incident, panne, dommage, vol ou accident ;
- Acquitter les contraventions, péages et frais liés à l'usage de la remorque pendant la location.

Article 8 - État des lieux contradictoire

Un état des lieux est établi contradictoirement au départ et au retour. Les parties sont invitées à prendre des photographies horodatées. Cocher : C = correct, D = défaut (préciser en observations).

Élément	Départ C	Départ D	Retour C	Retour D
Pneumatiques (usure, pression)	☐	☐	☐	☐
Feux et signalisation	☐	☐	☐	☐
Câblage / prise électrique	☐	☐	☐	☐
Timon et tête d'attelage	☐	☐	☐	☐
Câble de rupture	☐	☐	☐	☐
Roue jockey	☐	☐	☐	☐
Plancher / plateau	☐	☐	☐	☐
Ridelles / parois	☐	☐	☐	☐
Bâche / filet	☐	☐	☐	☐
Sangles et accessoires	☐	☐	☐	☐
Propreté générale	☐	☐	☐	☐

Observations au départ :

Observations au retour :

Article 9 - Panne, accident, vol

En cas de panne imputable à l'usure normale, le loueur prend en charge la réparation ; aucune réparation n'est engagée sans son accord préalable. En cas d'accident, le locataire établit un constat amiable, prévient le loueur sous 24 heures et, en cas de vol, dépose plainte dans le même délai en transmettant le récépissé au loueur. Les dommages résultant d'une surcharge, d'un défaut d'arrimage, d'une négligence ou d'une utilisation non conforme restent intégralement à la charge du locataire.

Article 10 - Restitution et pénalités

La remorque est restituée aux date, heure et lieu convenus à l'article 4, dans l'état constaté au départ, propre et avec l'ensemble des accessoires listés à l'article 2.

Indemnité de retard, par jour entamé : euros

Forfait nettoyage si restitution sale : euros

En cas de non-restitution sans accord du loueur, ce dernier se réserve le droit de déposer plainte pour abus de confiance (article 314-1 du Code pénal).

Article 11 - Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable, le cas échéant par voie de conciliation ou de médiation. À défaut, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles du Code de procédure civile.

Fait à : le : en deux exemplaires originaux.

LE LOUEUR

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

LE LOCATAIRE

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Modèle type mis à disposition à titre informatif, sans valeur de conseil juridique. Les parties sont invitées à l'adapter à leur situation et, en cas de doute, à consulter un professionnel du droit.

**Pour plus de sécurité pour vos prochaines locations de remorques entre particuliers,
rendez-vous sur [Carryol.fr](https://www.carryol.fr)**